

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

**Délibération**  
n° 2017.03.279

**Développement de la  
Création  
d'Entreprises :  
attribution d'une  
subvention à  
Heliscoop -  
Coopérative  
d'Activité et d'Emploi  
Généraliste (CAE)**

**LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

**Secrétaire de séance** : Véronique ARLOT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Excusé(s)** :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.03.279**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur DAURE

**DEVELOPPEMENT DE LA CREATION D'ENTREPRISES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HELISCOOP - COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI GENERALISTE (CAE)**

Dans le cadre du programme général de soutien à l'emploi et à l'économie, GrandAngoulême souhaite soutenir le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire.

Un axe possible de soutien serait d'élargir l'offre de services pour l'émergence de projets. Les coopératives d'activités et d'emploi font parties de cette offre de service. Elles permettent à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité grâce au statut "d'entrepreneur salarié" et de bénéficier d'un accompagnement individualisé et de services mutualisés mis en œuvre par la coopérative. Ce dispositif lui permet de développer son activité et de pérenniser son emploi. Une fois son projet viabilisé, l'entrepreneur peut créer son entreprise sous un autre statut ou rester dans la coopérative en devenant associé.

Dans ce cadre, Heliscoop est une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) généraliste qui s'appuie sur le réseau d'accompagnement IFCG (structure d'accompagnement à la création d'entreprise). Elle sera implantée sur le territoire de GrandAngoulême et viendra en complément de l'écosystème déjà existant (incubateur, pépinière d'entreprises, Consortium Coopérative, créaLAB, plateforme de financement participatif « j'adopte un projet »).

Heliscoop prévoit d'accompagner une vingtaine de porteurs de projet en Charente en 2017. Elle accueille tous types d'activités en portant une attention particulière à certaines filières du territoire (Image, numérique, design, communication, transition énergétique) et vise un public de demandeurs d'emploi, de femmes, d'étudiants, de bénéficiaires du RSA, de pluriactifs ou encore de conjoints de salariés venant s'implanter sur le territoire.

Ce projet est accompagné par la région Nouvelle Aquitaine et l'Etat.

Dans le cadre du plan de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et dans le cadre des programmes de soutien à l'entrepreneuriat, GrandAngoulême pourrait accompagner l'implantation de cette CAE en attribuant une subvention de 15 000 € à Heliscoop en 2017 sous réserve du vote du budget et de 15 000 € en 2018 au vu du bilan de la première année d'exercice et du vote du budget.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 15 000 € en 2017 à Heliscoop pour l'accompagnement de 25 entrepreneurs salariés du territoire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Principal – Chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 avril 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 avril 2017</b>

**PROJET DE CONVENTION  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
ET  
HELISCOOP**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **Heliscoop,** .....– représentée par.....le « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**I – LE PROGRAMME**

**Article 1 - Objet**

Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) permettent à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité grâce au statut "d'entrepreneur salarié".

Le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement individualisé et de services mutualisés mis en œuvre par la coopérative. Ce dispositif lui permet de développer son activité et de pérenniser son emploi.

Une fois son projet viabilisé, l'entrepreneur peut créer son entreprise sous un autre statut ou rester dans la coopérative en devenant associé.

Heliscoop est une coopérative d'activité et d'emploi généraliste installée sur le territoire de GrandAngoulême.

Pour l'année 2017, Heliscoop prévoit d'accompagner 25 entrepreneurs du le territoire.

Il a été convenu que le GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement afin de permettre le lancement du programme porté Heliscoop.

## **Article 2 – Engagement du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

## **Article 3 – durée du programme**

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2017.

## **II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **Article 4 - Subvention**

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **15 000 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2017.

### **Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

La subvention sera versée à la signature de la convention.

### **Article 6 - Obligations fiscales et sociales**

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

### **Article 7 - Responsabilités - assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

### **Article 8 - Information et communication**

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

### **Article 9 – Modalités de bilan et de suivi**

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

### **Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces**

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

### **Article 11 - Documents comptables**

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

### III – RESILIATION - REVERSEMENT

#### Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

#### Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,

Pour le GrandAngoulême